

Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

N° 182/A.E.

OBJET:
Exploitation mines LOHNBERG.

Kibungu, le 2 février 1950



TF

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 21 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir - sous toutes réserves - que suivant les renseignements en ma possession, les travaux auraient repris à Kawangire, avec un personnel réduit et sous la direction d'un capita indigène, dans le courant du mois de décembre 1949.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire a.i.
d'ARIANOFF A.,

A Monsieur l'Administrateur
du Séquestre LOHNBERG

à

USUMBURA.-

Séquestre LOHNBURG

Usumbura, le 21 Janvier 1950

263/AE.
1/2/50

Monsieur l'Administrateur de Territoire

Kilungu

Monsieur,

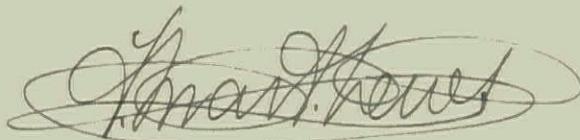
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai appris que Monsieur Pirotte, avec qui j'ai passé contrat pour l'exploitation des mines Lohnberg, a cessé tous travaux.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien procéder à une enquête à ce sujet pour ce qui concerne les mines situées dans votre territoire, et me faire connaître le résultat de vos investigations.

Avec mes remerciements anticipés, Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur du Séquestre "LOHNBURG"

J. Martins NEVES



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 63/M.O.I.5

Objet:

Permis gratuit de
main-d'oeuvre.--

Kigali, le 8 Janvier 1948.--

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur Territorial de KIBUNGU
en le priant de trouver en annexe une copie
des permis en question.--

Le Résident a.i. du Ruanda, M. DESSAINT,

Dessaint

52 / M.O.I.
16/1/48

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce cou-
vert, en double exemplaire, deux permis gratuits de main-d'oeu-
vre établis au nom de Monsieur Libion R. et deux permis au
nom de Monsieur Gaspar B.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération très distinguée.--

Le Résident a.i. du Ruanda, M. DESSAINT,
sé) Dessaint.--

A Monsieur PIROTTE

à

KIGALI ..

TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

PERMIS GRATUIT DE MAIN-D'OEUVRE.-

Demandé par Monsieur Pirotte François, Colon minier à Kigali pour Monsieur Libion René.

Nombre de travailleurs pouvant être engagés ou recrutés: SEPTANTE CINQ

Région: Territoire de Kigali pour autant que leur activité soit exclusivement utilisée dans ce Territoire (ordonnance 66/A.E. du 27-12-1943).

Destination: pour chantiers miniers Löhnberg.

Valable jusqu'au 31 décembre 1948.

Nom, prénoms du détenteur: LIBION René.

Nationalité: Belge

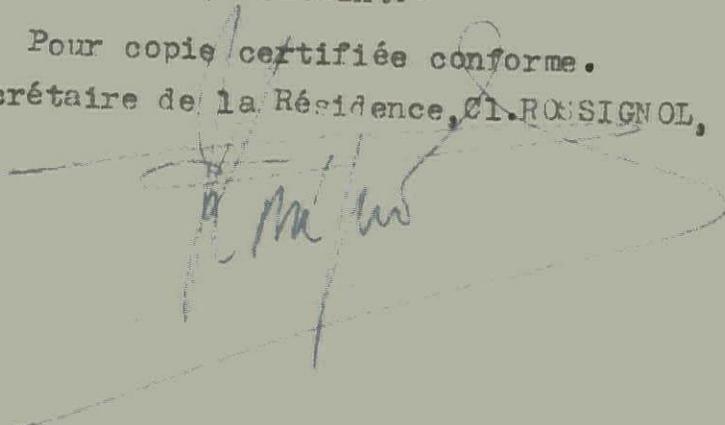
Adresse : Masisi(Congo Belge).-

Kigali, le 24 décembre 1947.

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,
né) Dessaint.-

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de la Résidence, Cl. ROSSIGNOL,



TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

PERMIS GRATUIT DE MAIN-D'OEUVRE.-
=====

Demandé par Monsieur Pirotte François, Colon minier à Kigali
pour Monsieur Libion René.

Nombre de travailleurs pouvant être engagés ou recrutés: DEUX CENT
VINGT-CINQ.

Région: Ruanda - à l'exception du Territoire de Kigali, à moins que
leur activité ne soit exclusivement utilisée dans ce Terri-
toire (Ordonnance 66/A.E. du 27-12-1943).

Destination; pour chantiers miniers Löhnberg.

Valable jusqu'au 31 décembre 1948.

Nom, prénoms du détenteur: LIBION René.

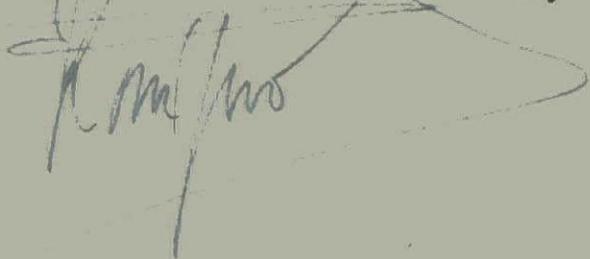
Nationalité: Belge

Adresse : Masisi (Congo Belge).-

Kigali, le 24 décembre 1947.

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,
sé) Dessaint.-

Pour copie certifiée conforme.
Le Secrétaire de la Résidence, Cl. ROSSIGNOL,



TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

PERMIS GRATUIT DE MAIN-D'OEUVRE.-
=====

Demandé par Monsieur Pirotte François, Colon minier à Kigali pour Monsieur Gaspar Emile.

Nombre de travailleurs pouvant être engagés ou recrutés: SEPTANTE CINQ.

Région: Territoire de Kigali pour autant que leur activité soit exclusivement utilisée dans ce Territoire (Ordonnance 66/A.F. du 27 - 12 - 1943).

Destination: pour chantiers miniers Löhnberg.

Valable jusqu'au 31 décembre 1948.

Nom, prénoms du détenteur: Gaspar Emile.

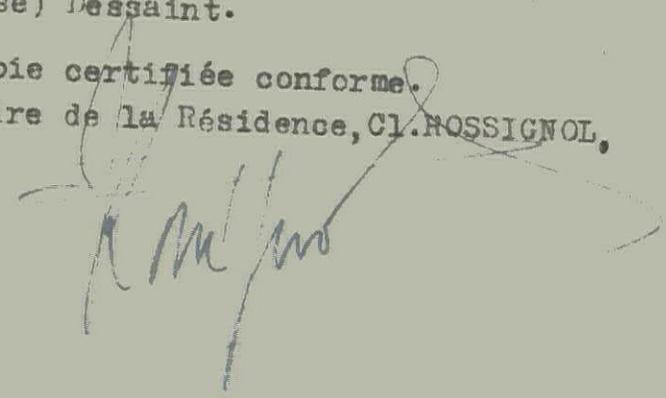
Nationalité: Belge

Adresse : Biumba-Ruanda.-

Kigali, le 24 décembre 1947.

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,
sé) Dessaint.

Pour copie certifiée conforme.
Le Secrétaire de la Résidence, Cl. ROSSIGNOL.



TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

PERMIS GRATUIT DE MAIN-D'OEUVRE.-

Demandé par Monsieur Pirotte François, Colon minier à Kigali pour Monsieur Gaspar Emile.

Nombre de travailleurs pouvant être engagés ou recrutés: DEUX CENT VINGT-CINQ.

Région: Ruanda - à l'exception du Territoire de Kigali, à moins que leur activité ne soit exclusivement utilisée dans ce Territoire (Ordonnance 66/A.E. du 27-12-1943).

Destination: pour chantiers miniers Lohnberg.

Valable jusqu'au 31 décembre 1948.

Nom, prénoms du détenteur: GASPAR Emile.

Nationalité: Belge

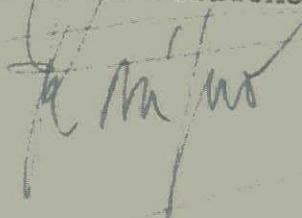
Adresse : Biumba-Ruanda.-

Kigali, le 24 décembre 1947.

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,
s) Dessaint.-

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de la Résidence, SI. ROSSI GNOL,



SWALENS Antoine.-

Colon minier

à GITOKÉ

Territoire de Byumba.-

Kigali, 4 janvier 1944.-

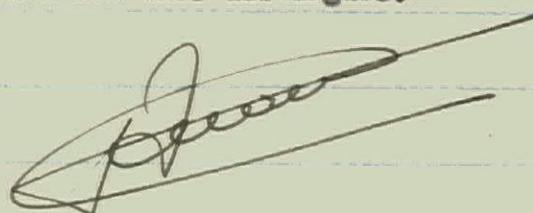
Monsieur l'Administrateur Territorial

à *Kibungu*

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de
pouvoir acheter et faire expédier à ma concession minière
de *Kawengezi*..située en territoire de... *Kibungu*..
... *1012*....caisses de 25 kgs. d'explosifs chacune.-

Je vous saurais gré de vouloir bien m'adresser
sans retard l'autorisation demandée: SWALENS Antoine, Poste res-
tante à Kigali.-

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial
l'assurance de ma considération très distinguée.-



A Monsieur l'Administrateur Territorial

à *Kibungu*...

DECISION

Permis de transport de substances explosives.

L'Administrateur Territorial de Kibungu,

Vu l'ordonnance 101/A.E du 31 octobre 1936 de Monsieur le Gouverneur Général du Congo Belge, sur le transport, l'emmagasinage et l'emploi des substances explosives spécialement en ses art. 12 et 42 à 47/5

ordonnance rendue exécutoire au R-U par ord. N° 6 /A.E. du 23 février 1937, de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi

handwritten: (M...) autorise Monsieur SWALLENS Antoine colon minier à Gitoke à transporter en territoire de Kibungu à sa concession minière de Kawangeri, trois caisses de 25 kilos de substances explosives soit en tout 75 kilos.

Fait à Kibungu le 6 janvier 1941.

L'Administrateur Territorial
Pierlot A.,

28 /A.E.

Monsieur,

Hygiène et sécurité
des travailleurs.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de l'ordonnance 476/A.E.E.O. du 8/12/40 de Monsieur le Gouverneur Général du C.B. rendue applic. au R-U par ord. 82/A.E. du ~~KIKIKIKI~~ le 31/10/41 portant mesures d'exécution sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Ces ordonnances obligent les exploitants de mines à prendre des mesures diverses notamment en ce qui concerne le logement, les soins médicaux et la ration des travailleurs.

La présente lettre concerne le logement et la ration des travailleurs dans vos mines situées en territoire de Kibungu.

- 1) Pour le logement, j'é n'ignore pas que la plupart de vos travailleurs de Kibungu et Kawangari rentrent chez eux chaque jour, étant engagés sur les collines voisines. Pour ceux qui logent à la mine il est nécessaire que vous teniez à leur disposition un certain nombre de huttes construites au moins en pisé. Chaque travailleur doit y disposer d'au moins 3 m² de surface et d'un cubage d'air de 6 m³. Les célibataires ne peuvent être logés dans des cases où se trouvent des ménages.
- 2) Pour la ration, en principe celle-ci doit être remise en nature aux travailleurs. Toutefois si vos exploitations occupent moins de 100 ouvriers engagés dans un rayon de moins de 5 km. au lieu d'emploi, vous pouvez remettre en espèces la contrevaieur de la ration (Calcul fait du prix des vivres indigènes qui peuvent composer la ration régionale, la contrevaieur en espèces de celle-ci doit toujours être au moins de 3 frs par semaine).
Si vos exploitation occupent plus de 100 ouvriers, engagés sur les collines voisines dans un rayon de moins de 5 kms., Vous pouvez remettre la ration, partie en espèces, partie en nature, (ration de base). La contrevaieur en espèces devra être la différence des contrevaleurs de la ration complète et de la ration de base soit en territoire de Kibungu 3,75, étant estimé que la ration de base vaudra environ 4 frs 50 (si les 425 gr. de beurre sont remplacés par 1 Kgr. 100 d'arachides.)
Je vous donne un délai de 3 mois pour organiser l'application des mesures énumérées ci-dessus.
Je vous prie de me tenir au courant des mesures que vous comptez prendre et j'en vérifierai l'application lors de mes visites à votre mine.
En étant à votre disposition pour tout autre renseignement que vous désirererez, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur Territorial
Pierlot A.,Monsieur Swalens
Colon minierGITOKE.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

M. Eugène Loknberg

résidant à Bukoba (Tanganyika Territory).

est autorisé à exploiter un établissement situé KAWANGIRI - province du Buganza-Territoire de KIBUNGU

et comportant l'exploitation d'une mine de cassitérite avec emploi d'explosifs

Cette autorisation, accordée ensuite de l'enquête ^{même} par l'ordonnance du ¹⁷ 22 février 1939 est soumise aux conditions spéciales stipulées ci-après, ainsi qu'à toutes les prescriptions légales ou réglementaires présentes ou futures

KIBUNGU, le 21 février 1939 193

Le (1) Administrateur territorial,
R. VERHULST.

L'Exploitant,



(1) Qualité et signature du fonctionnaire chargé de la délivrance du permis.

Territoire de KIBUNGU.

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

KIBUNGU, le 21 février 1939,

N° 89/Mines.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 2 janvier 1939

ANNEXE

Monsieur

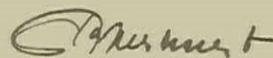
OBJET :
Kawangiri.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le permis d'exploitation pour Kawangiri.

D'autre part j'ai l'honneur de vous donner ci dessous copie d'une lettre que m'adresse Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers à Usumbura.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.



A Monsieur Lohnberg à HITOKE (Byumba).

Copie

Serico des Terres.
Territoires du Ruanda-Urundi

Usumbura, le 24 janvier 1939,

n° 434/T.F.
Réponse au n° 13/T.F. du
8 janvier 1939

Objet Bloc Kawangiri à Mr Lohnberg

Monsieur l'Administrateur territorial,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le bloc "Kawangiri" a été dénoncé par Monsieur Lohnberg le 24-10-1938.

La demande de pouvoir disposer du produit de recherche ne peut être accordée avant que le délai d'affichage de 90 jours ne soit écoulé et pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition.

La demande de pouvoir disposer du produit de recherche doit être adressée au Conservateur des Titres Fonciers conformément à l'article 61 du Décret du 24 septembre 1937.

Le bloc Kawangiri est dès aujourd'hui acquis aux recherches exclusives de Mr Lohnberg, mais l'autorisation de pouvoir disposer du produit des recherches ne pourra lui être accordée avant qu'une décision intervienne au sujet des Procès Verbaux dressés à charge de Monsieur Lohnberg par l'Inspecteur des Mines.

Le Conservateur des Titres Fonciers
Sé Dits.

A Monsieur l'Administrateur territorial de et à KIBUNGU.

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

....., le

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19.....

ANNEXE

OBJET :

ENQUETE DE COMFODO & INCOMFODO.

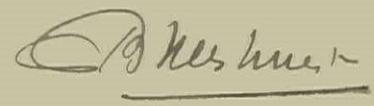
Monsieur Lohmberg ayant demandé l'autorisation d'exploiter une mine de cassitérite à KAWANGIRI-chefferie Kalisa-pro-vance du Buganza-territoire de KIBUNGU par sa lettre du 2 janvier 1939,

Attendu que par la même lettre Monsieur Lohmberg demandait l'autorisation de pouvoir employer des explosifs pour son exploitation minière de Kawangiri;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance du 17 février 1919 de Monsieur le Gouverneur Général, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'Ordonnance 46 A.E. du 10 octobre 1930 du Gouverneur des ces territoires.

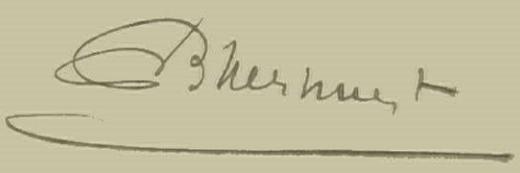
La présente sert d'avis au public.

KIBUNGU, le 10 janvier 1939
L'Administrateur territorial - R. VERHULST.



Le présent avis ayant été affiché au bureau du Territoire de KIBUNGU du 10 janvier 1939, au 25 janvier 1939; personne ne s'est présenté pour s'opposer ou réclamer contre cette demande de Monsieur Lohmberg.

KIBUNGU, le 1er février 1939,
L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.



89/Mines.

2 janvier

39

Monsieur

Kawangiri.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le permis d'exploitation pour Kawangiri.

D'autre part j'ai l'honneur de vous donner ci dessous copie d'une lettre que m'adresse Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers à Usumbura.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.

A Monsieur Lohnberg à GITONE (Byumba).

Copie

Service des Terres.
Territoires du Ruanda-Urundi

Usumbura, le 24 janvier 1939,

n° 434/T.F.
Réponse au n° 13/T.F. du
8 janvier 1939

Objet Bloc Kawangiri à Mr Lohnberg

Monsieur l'Administrateur territorial,

En réponse à votre lettre émise, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le bloc "Kawangiri" a été dénoncé par Monsieur Lohnberg le 24-10-1938.

La demande de pouvoir disposer du produit de recherche ne peut être accordée avant que le délai d'affichage de 90 jours ne soit écoulé et pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition.

La demande de pouvoir disposer du produit de recherche doit être adressée au Conservateur des Titres Fonciers conformément à l'article 61 du Décret du 24 septembre 1937.

Le bloc Kawangiri est dès aujourd'hui acquis aux recherches exclusives de Mr Lohnberg, mais l'autorisation de pouvoir disposer du produit des recherches ne pourra lui être accordée avant qu'une décision interviene au sujet des Procès Verbaux dressés à charge de Monsieur Lohnberg par l'Inspecteur des Mines.

Le Conservateur des Titres Fonciers
Sé Dits.

A Monsieur l'Administrateur territorial de et à KIBUNGU.

SERVICE DES TERRES.

TERRITOIRES

DU

RUANDA - URUNDI

N° 434/T.F.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 13/T.F.

du 3 janvier 1939.

ANNEXE

OBJET :

Bloc Kawangiri à M^r

Lohrberg, E.

Usumbura, le 24 janvier 1939.

T. F.
8.2.39

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En réponse à votre lettre émise, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le bloc "Kawangiri" a été dénoncé par Monsieur Lohrberg le 24-10-38.

La demande de pouvoir disposer du produit de recherche ne peut être accordée avant que le délai d'affichage de 90 jours ne soit écoulé et pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition.

La demande de pouvoir disposer du produit de recherche doit être adressée au Conservateur des Titres Forcés conformément à l'article 61 du décret du 24 septembre 1937.

Le bloc Kawangiri est des aujourd'hui acquis aux recherches exclusives de M^r Lohrberg mais l'autorisation de pouvoir disposer du produit de recherches ne peut lui être accordée avant qu'une décision interviene ^(à charge de M. Lohrberg) au sujet des p.v. dressés par l'inspecteur des Mines

Le C.T.F. Dits,

S. Wits

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à KIBUNGU.

Résidence du Ruanda.
Territoire de KIBUNGU.
oooooooooooooooooooo

KIBUNGU, le 16 février 1939,

n° 80.T.F.

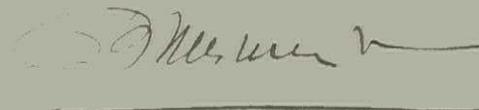
=====
Rép. au n° 434/T.F.
du 24 janvier 1939.
=====

Objet: Bloc Kawangiri-Lohnberg

Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers,

Suite au dernier alinéa de votre lettre citée en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Lohnberg a déjà exporté de la cassitérite du Bloc de Kawangiri par le bureau douanier de Kakitumba. Dois je arrêter toute nouvelle exportation ?

L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.



A Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers de et à USUMBURA.
=====

Résidence du Ruanda,
Territoire de KIBUNGU.
.....

KIBUNGU, le 16 février 1939,

n° 82/Douanes.

Objet: Cassitérite exportée
de Kawangiri par Mr Lohmberg

Monsieur le Receveur des Douanes,

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie de l'extrait
de la lettre n° 434/T.F. du 24 janvier dernier de Monsieur le
Conservateur des Titres Fonciers.

Copie.

" Le bloc Kawangiri est dès aujourd'hui acquis aux recherches ex-
" clusives de Mr Lohmberg, mais l'autorisation de pouvoir disposer
" du produit de recherches ne pourra lui être accordée avant qu'une
" décision intervienne au sujet des P.V. dressés à charge de Mr
" Lohmberg par l'Inspecteur des Mines.

Je vous demanderais donc de vouloir bien empêcher toute
exportation de cassitérite provenant de Kawangiri.

L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.

A Monsieur le Receveur des Douanes à KAKITUMBA

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

ENQUETE DE CONCORD & INCORPORO.

Monsieur Lohnberg ayant demandé l'autorisation d'exploiter une mine de cassitérite à KAWANGIRI-chefferie Kalisa-pro-vince du Buganza-territoire de KIBUNGU par sa lettre du 2 janvier 1939,

Attendu que par la même lettre Monsieur Lohnberg demandait l'autorisation de pouvoir employer des explosifs pour son exploitation minière de Kawangiri;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance du 17 février 1919 de Monsieur le Gouverneur Général, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'Ordonnance 46 A.E. du 10 octobre 1930 du Gouverneur des ces territoires.

La présente sert d'avis au public.

KIBUNGU, le 10 janvier 1939
L'Administrateur territorial - R. VERHULST.

Le présent avis ayant été affiché au bureau du Territoire de KIBUNGU du 10 janvier 1939, au 25 janvier 1939; personne ne s'est présenté pour s'opposer ou réclamer contre cette demande de Monsieur Lohnberg.

KIBUNGU, le 1er février 1939,
L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

M. Eugène Lehberg
résidant à Bukoba (Tanganyika Territory).
est autorisé à exploiter un établissement situé KAWANGIRI - province du Buganza - Territoire de KIBUNGU
et comportant 1. exploitation d'une mine de cassitérite avec emploi d'explosifs

Cette autorisation, accordée ensuite de l'enquête ^{prévue} par l'ordonnance du ¹⁷~~22~~ février 1919 est soumise aux conditions spéciales stipulées ci-après, ainsi qu'à toutes les prescriptions légales ou réglementaires présentes ou futures

KIBUNGU, le 21 février 1939 193

Le (1) Administrateur territorial,
R. VERHULST.

L'Exploitant,

(1) Qualité et signature du fonctionnaire chargé de la délivrance du permis.

Territoire de KIBUNGU.

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

KIBUNGU, le 8 janvier 1939,

N° 13/27.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19.....

ANNEXE

OBJET :

Bloc Kawangiri LOHNBERG

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Lohnberg me demande l'autorisation d'exploiter la cassitérite à Kawangiri en territoire de KIBUNGU.

Je vous demanderais de vouloir bien me faire savoir si ce bloc a été dénoncé par Monsieur Lohnberg, afin de me permettre de donner suite à sa demande.

L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.



A Monsieur le Chef du Service des Terres à USUMBURA.

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

KIBUNGU, le 8 janvier 1939.

N° 12/A.E.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 2 janvier 1939

ANNEXE

Monsieur,

OBJET :

Mine de Kawangiri.

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 2 janvier dernier.

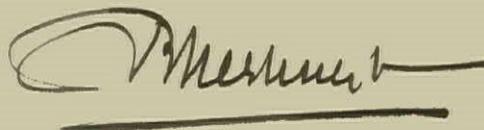
1° En ce qui concerne l'achat d'explosifs, veuillez trouver en annexe le permis demandé. Ces explosifs devront être employés, manipulés, transportés et emmagasinés suivant les prescriptions légales régissant la matière.

2° En ce qui concerne le permis d'exploitation à Kawangiri, il vous parviendra, dès que Monsieur le Chef du Service des Terres, à qui j'écris, m'aura fait savoir que ce Bloc a été dénoncé.

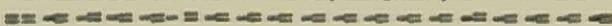
En outre je devrai faire l'enquête d'usage Commode et Incommode avant de vous faire parvenir le permis d'exploitation.

Agréés, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.



A Monsieur LOHNBERG, Eugène, à BUKOBA.



**TERRITOIRES
DU
RUANDA - URUNDI**

....., le

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19.....

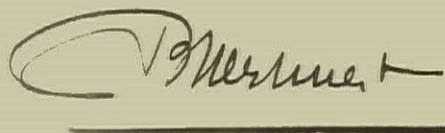
..... ANNEXE

OBJET :

Permis d'Achat d'explosifs.

Monsieur LOHNBERG, Eugen, est autorisé par la présente à acheter les explosifs nécessaires à la prospection et à l'exploitation des mines de cassitérite en territoire de KIBUNGU.

KIBUNGU, le 8 janvier 1939
L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.



A Monsieur LOHNBERG, Eug^e à BUKOBA, représenté par son fils à GITOKI.

EUGEN LOHNBERG

IMPORT - EXPORT

Telegrams: "Lohnberg"

Bankers: Barclays Bank (D. C. & O.)
Bukoba.

Code: A.B.C. 6th Edition.

Proprietor:
The Lake Hotel, Bukoba.

BUKOKA, 2 janvier

1939.

T.T. (EAST AFRICA.)
P. O. Box No. 66.

Monsieur
L'Administrateur Territoriale
Kibungu

Monsieur L'Administrateur Territoriale,

Pour pouvoir procéder à l'achat de certaines petites quantités d'explosifs, le vendeur à Usumbura me demande un permis d'achat.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci inclus une correspondance avec Monsieur l'Administrateur Territoriale de Biumba et deux exemplaires de demande de permis d'exploitation pour mon bloc de "Kawangiri" et de vous demander de bien vouloir faire le nécessaire pour me permettre d'acheter des quantités restreintes d'explosifs pour le bloc de Kawangiri, qui serviraient à la prospection seulement.

Veillez agréer, Monsieur L'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI .

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL^{1/2}

Etablissements dangeureux, insalubres et incommodes.

DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION.

Nom de la firme : Eugene Lohnberg.

Localité : Kawangiri (Kibungu)

Emplacement: Kawangiri.

Objet de l'exploitation: Extraction de cassitérite.

Appareils, machines et procédés à mettre en oeuvre: nil. (main d'oeuvre et outils élémentaires)

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner:
25 tonnes de cassitérite par an.

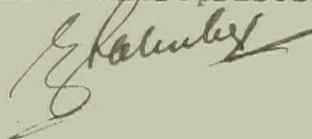
Nombre d'ouvriers qui seront ¹trai~~s~~embâlement employés:
120 hommes par mois en moyenne.

Mesures qui seront prises pour sauvegarder la sécurité publique, l'hygiène et la sûreté des travailleurs:

Toutes mesures néce saires pour sauvegarder la sécurité publique et la sûreté des travailleurs sont prises.

à ..Kawangiri.. le 2. 1. 39.

Le chef d'entreprises



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI .

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL%

Etablissements dangeureux, insalubres et incommodes.

DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION.

Nom de la firme : Eugene Lohnberg.

Localité : Kawangiri (Kibungu)

Emplacement: Kawangiri.

Objet de l'exploitation: Extraction de cassitérite.

Appareils, machines et procédés à mettre en oeuvre: nil. (main d'oeuvre
et outils élémentaires)

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner:
25 tonnes de cassitérite par an.

Nombre d'ouvriers qui seront ¹traisembâlement employés:
120 hommes par mois en moyenne.

Mesures qui seront prises pour sauvegarder la sécurité publique, l'hygiène et la sûreté des travailleurs:

Toutes mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité publique et la sûreté des travailleurs sont prises.

à Kawangiri le 2. 1. 39.

Le chef d'entreprises



Monsieur
L'Administrateur Territoriale,
Biumba

Monsieur L'Administrateur,

Votre No: 646/ A.E. du 20.12.38.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre susdite lettre et de vous renvoyer ci inclus les deux exemplaires de demande de permis d'exploitation, dûment remplis.

Veillez agréer, Monsieur L'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 646/A.E.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

Monsieur,

OBJET : emploi explosifs

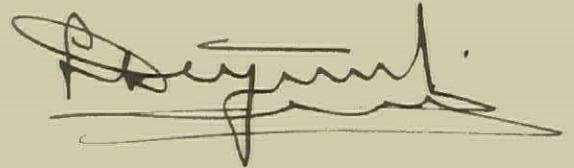
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 novembre dernier et de porter à votre connaissance que votre demande d'emploi d'explosifs pourra être favorablement examinée.*

En vue de la régularisation de votre demande et conformément à ma lettre n° 553 du 28 octobre je vous adresse en annexe deux formulaires "Demande de permis d'exploitation" que je vous serais obligé de remplir et de m'adresser.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

L'Administrateur Territorial,

DRYVERS.



A Monsieur Löhnberg

à GITOKE.

- - -

Monsieur
L'Administrateur Territorial,
Biumba

Monsieur L'Administrateur,

EXPLOSIFS- Votre No:553/A.E. du 28.10.38.

J'ai bien reçu votre susdite lettre et j'ai l'honneur de vous informer, qu'il ne s'agit pas de quantités d'explosifs pour l'exploitation mais plutôt de certaines petites quantités pour la prospection.

Pour procéder à la demande d'un permis d'exploitation le Gouvernement me demande un exposé qui contiendra entre autre l'allure des filons et leurs teneurs en étain.

Or, dans mes blocs de recherches exclusives de Kitoke et de Kawangiri on rencontre d'énormes filons consistant en des blocs de quartz et de quartzites d'une dureté extraordinaire et qu'il est impossible d'ouvrir sans explosifs, sans l'emploi desquelles je me trouverais dans l'impossibilité de remplir les conditions que la loi minière m'impose. Je me trouverais donc en contravention avec la loi.

Je vous serais bien obligé si vous vouliez bien faire le nécessaire pour me permettre l'achat de certaines petites quantités d'explosifs pour la prospection disons une petite caisse par mois et par bloc de recherches

Veillez agréer, Monsieur L'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 524/T.F.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 80/T.F.

du 16 février 1939.

ANNEXE

OBJET :

Bloc Kawangiri- Löhrberg.

Usunbura, le 11 mars 1939.

T. F.
16.3.39

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à votre lettre émise, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Löhrberg a obtenu l'autorisation de disposer des produits de recherches du bloc Kawangiri pour une période de six mois à partir du 3 mars 1939, renouvelable sur demande et en cas de nécessité. Pour cette période de six mois il peut disposer au maximum de six Tonnes de cassitérite provenant de ce bloc.

Il est à remarquer cependant que Monsieur Löhrberg a obtenu pour la même période l'autorisation de disposer de six Tonnes de cassitérite provenant de chacun des blocs "Kitoke^{Extension}" et "Kikomero". Au total il peut donc disposer du 3.3.39 au 2.9.39 de dix-huit Tonnes de cassitérite, provenant de ses recherches dans les blocs dont question ci-dessus.

Le Conservateur des Titres Fonciers, DITS, L.

L. Niti.

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à KIBUNGU.

115/T.F.

Monsieur le Receveur des Douanes,

Lohmberg-Permis d'exploitation.

J'ai l'honneur de vous donner ci dessous copie d'une lettre que m'adresse Monsieur le Chef du Service Provincial des Titres Fonciers.

L'Administrateur territorial,
R. VERHULST.

A Monsieur le Receveur des Douanes à KAKITUMBA.

COPIE.

Territoires du Ruanda-Urundi.
Service des Terres.
n° 524/T.F.
Objet: Bloc Kawangiri.

USUMBURA, le 11 mars 1939,

Monsieur l'Administrateur territorial,

Suite à votre lettre 80/T.F. du 16 février 1939, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Lohmberg a obtenu l'autorisation de disposer des produits de recherches du Bloc de Kawangiri pour une période de SIX MOIS à partir du 3 mars 1939, renouvelable sur demande et en cas de nécessité. Pour cette période de six mois il peut disposer au maximum de SIX TONNES de cassitérite provenant de ce bloc.

Il est à remarquer cependant que Monsieur Lohmberg a obtenu pour la même période l'autorisation de disposer de SIX TONNES de cassitérite provenant de chacun des blocs "Kitoke-extensio" et "Kikomero". Au total il peut donc disposer du 3-3-1939 au 2-9-39 de DIX HUIT TONNES de cassitérite, provenant de ses recherches dans les blocs dont question ci-dessus.

Le Conservateur des Titres Fonciers.

Sé DITS.L.

Monsieur l'Administrateur territorial de et à KIBUNGU.
